

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Jean-Claude Thibault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 978 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 3 juin 1974 et concernant:

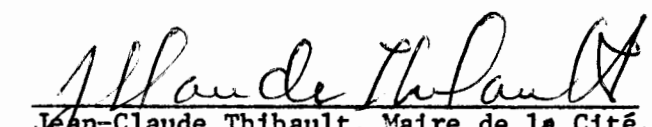
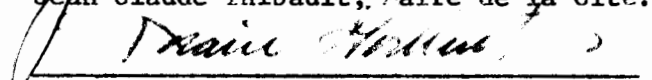
un amendement au règlement de zonage en vue de créer la nouvelle zone D-47-X.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) B-11-X, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 13 juin 1974, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 18e jour du mois d e juillet mil neuf cent soixante- quatorze.


Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

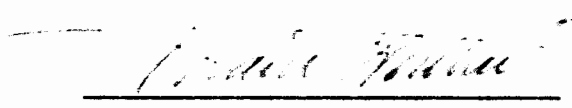
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 978-1-1347, 978-2-1357

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 978 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 5 juin 1974; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 19 juin 1974; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18e jour du mois de juillet mil neuf cent soixante quatorze.


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 978-1-1347, 978-2-1357

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 978 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "A Propos", on June 5th 1974, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "A Propos", on June 19th 1974 in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 18th day of July one thousand nine hundred and seventy-four.


Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 978-2-1357)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 978 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 13 juin 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

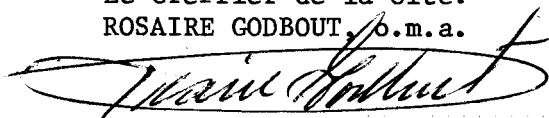
2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 en vue de modifier la zone B-11-X pour créer la nouvelle zone D-47-X.

3e# QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 19 juin 1974.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, b.m.a.



cite
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:978-1-1347)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 3 juin 1974, a adopté le règlement no 978 amendant le règlement no 251 déjà amendé de la façon suivante:

L'article 4 du règlement no 251 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés le numéro de plan partiel 11,230 en date du 24 mai 1974 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, concernant la modification de la zone B-11-X en vue de créer la nouvelle zone D-47-X.

NOTE EXPLICATIVE: - La zone D-47-X est sise au coin sud-est de la 61ième rue Est et du boulevard Henri-Bourassa et comprend les lots 1062-680-A, 1062-681 et 1062-682.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 978 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, soit et a été fixée au 13 juin 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 978, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-11-X actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situées dans lesdites zones, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 978 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 5 juin 1974.

Le Greffier de la Cité:
 ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 978

RE: Amendement au règlement de zonage. -
Zone B-11-X (modifiée). - Zone D-47-X
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 3 juin 1974, à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Jean-Claude Thibault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-A. Bégin,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
~~Jean-B. Roy.~~

le- ATTENDU OU'avis de motion no 1151 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 du règlement no 251 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés le numéro de plan partiel 11,230 en date du 24 mai 1974 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE B-11-X (modifiée):

Bornée vers le nord-Est par la 6ème Avenue-Est et par le lot 1062-517-1: vers le sud-Est par la 60ème rue-Est et par les lots 1062-680-A, 1062-681 et 1062-682; vers le sud-Ouest par le boulevard Henri-Bourassa et par le lot 1062-682; vers l'Ouest par la limite Est du lot 1062-1037 et ses subdivisions; et vers le nord-Ouest par les lots 1062-680-A, 1062-681, 1062-682, par la 63ème rue Est et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la 62ème rue Est.

ZONE D-47-X (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 1062-683 (zone B-11-X), vers le sud-est par les lots 1062-723-8, 1062-724-A et 1062-725 (zone B-11-X); vers le sud par le boulevard Henri-Bourassa et vers le nord-ouest par le lot 1062-1015 (61ème rue Est).

NOTE: Cette zone comprend les lots 1062-680-A, 1062-681 et 1062-682 du cadastre de Charlesbourg.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: J. Claude Thibault
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE
CHARLESBOURG

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Zone:- B-11-X (modifiée)

Zone:- D-47-X (nouvelle)

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Zone:- B-11-X (modifiée)

Bornée vers le nord-Est par la 6ème AVENUE-EST et par le lot 1062-517-1; vers le sud-est par la 60ème Rue-Est et par les lots 1062-680-A, 1062-681 et 1062-682; vers le sud-ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par le lot 1062-682; vers l'Ouest par la limite-Est du lot 1062-1037 et ses subdivisions; et vers le nord-ouest par les lots 1062-680-A, 1062-681, 1062-682 par la 63ème Rue-Est et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la 62ème Rue-Est .

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- D-47-X (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par le lot 1062-683 (Zone:- B-11-X; vers le Sud-Est par les lots 1062-723-B, 1062-724-A et 1062-725 (Zone B-11-X); vers le Sud par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et vers le nord-ouest par le lot 1062-1015 (61ème RUE-EST) .

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots 1062-680-A, 1062-681 et 1062-682 du cadastre de Charlesbourg .

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Charlesbourg, le 24 mai 1974

(signé) MAURICE DROUYN

.....

MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude .

No. 11 230
D. C-ZONE-X-52

Maurice Drouyn
.....
arpenteur-géomètre